



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-deuxième session**

Genève, 21-25 janvier 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la session¹****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/45 (Secrétariat) Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/45/Add.1 Liste des documents classés par point de
(Secrétariat) l'ordre du jour et annotations

Documents de base

ECE/TRANS/231, vol. I et II ADN 2013 (texte de synthèse)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44 Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur
sa vingt et unième session**2. Élection du Bureau pour 2013**Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions
qu'il tiendra en 2013.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote
CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/45/Add.1.

3. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être être informé des activités menées par d'autres organes et organisations, ayant une incidence sur ses travaux.

4. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toute proposition d'autorisation spéciale ou de dérogation reçue par le secrétariat sera publiée dans un document informel.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation des dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont jugées ambiguës ou floues.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être proposer au Comité d'administration de l'ADN d'entériner l'interprétation du paragraphe 7.2.4.16.9 figurant au paragraphe 57 du rapport de sa session précédente (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/44).

d) Formation des experts

Les propositions concernant la mise à jour et l'adaptation des questions à choix multiple à l'ADN 2013 figurent dans les documents informels INF.3, 4 et 5. Le Comité de sécurité souhaitera peut-être proposer au Comité d'administration de l'ADN d'adopter le catalogue de questions révisé.

Les Lignes directrices pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen d'expert ADN, révisées en fonction des observations faites à la vingt et unième session et de la mise à jour du catalogue même, figurent dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/9.

Le Gouvernement ukrainien a fourni des renseignements sur les formations et les examens (document informel INF.2).

e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante: www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html. Aucun nouvel agrément de société de classification n'a été notifié au secrétariat depuis la dernière session du Comité de sécurité.

5. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN au cours de sa session d'automne 2012 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/128). Il souhaitera peut-être aussi examiner la proposition connexe faite par l'Allemagne sur la dérogation autorisée en vertu du paragraphe 1.1.3.3 de l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/1).

En outre, le Comité de sécurité est invité à examiner tout projet d'amendements ou toute correction adoptés à la session de novembre 2012 du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (ECE/TRANS/WP.15/217), qui pourraient aussi concerner l'ADN.

b) *Autres propositions*

Les propositions d'amendements suivantes ont également été soumises:

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/2 (Autriche)	Applicabilité des dispositions transitoires concernant les bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/4 (Belgique)	Proposition d'amendement au paragraphe 8.1.6.3
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/6 (Ukraine)	Suggestions concernant les travaux futurs
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/7 (Allemagne)	Application obligatoire de la directive du Comité d'administration sur l'utilisation du catalogue de questions
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/8 (Belgique)	Proposition d'amendement au paragraphe 5.4.1.1.18
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/10 (France)	Modifications sémantiques
Document informel INF.6 (Secrétariat)	Différences entre la version française et d'autres versions des paragraphes 9.1.0.40.1, 9.3.1.40.1, 9.3.2.40.1 et 9.3.3.40.1

6. Rapports des groupes de travail informels

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner le projet de compte rendu de la dixième réunion du groupe de travail informel sur la formation des experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/3) et une proposition pour l'actualisation de son calendrier de travail pour la période de 2013 à 2014 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/5).

Les rapports d'autres groupes de travail informels, reçus après la publication du présent ordre du jour annoté, pourront figurer dans des documents informels.

7. Programme de travail et calendrier des réunions

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être prendre note du projet de programme de travail pour 2014-2015 adopté par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa quatre-vingt-treizième session (ECE/TRANS/WP.15/217).

La dixième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 25 janvier 2013 dans l'après-midi. La vingt-troisième session du Comité de sécurité doit se tenir à Genève du 26 au 30 août 2013. La onzième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 30 août 2013 dans l'après-midi. La date limite de soumission des documents pour ces réunions a été fixée au 24 mai 2013.

8. Questions diverses

Le Comité de sécurité est invité à examiner toute autre question pertinente au titre de ce point de l'ordre du jour.

9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa vingt-deuxième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.
